

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de référence : 2010-5714
Demande : Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée
Produit : Fongicide trifloxystrobine de qualité technique
Numéro d'homologation : 27526
Matière active (m.a.) : Trifloxystrobine
Numéro de document de l'ARLA: 2135501

But de la demande

Bayer CropScience Inc. a soumis une demande visant à établir une limite maximale de résidus (LMR) pour couvrir les résidus de trifloxystrobine et du métabolite CGA-321113 sur les bananes importées.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale ne sont requises pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Pour appuyer l'établissement d'une LMR visant à couvrir les résidus de trifloxystrobine et du métabolite CGA-321113 sur les bananes importées, des données sur les résidus obtenues à partir d'essais sur le terrain menés au Costa Rica, en Colombie, au Guatemala, au Mexique et au Honduras ont été examinées.

Recommandations relatives à la LMR

Si l'on s'appuie sur les données relatives aux résidus, la LMR visant à couvrir les résidus de trifloxystrobine et du métabolite CGA-321113 dans ou sur les bananes importées sera établie comme il est indiqué au tableau 1. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont couverts sous les LMR fixées à l'endroit des produits agricoles crus (PAC).

Tableau 1. Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g m.a./ha)	DAA R (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle ¹	LMR recommandée ² (ppm)
			Min	Max			
bananes (pas en sac)	application aérienne/ 1090-1288	0-10	<0.04	0.07	sans objet	aucune	0.10

¹LMR actuellement établie dans la Liste des limites maximales de résidus réglementées en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)* de Santé Canada.

²LMR à fixer à la suite de la présente demande.

Aucune évaluation de l'exposition aux résidus dans les aliments ni aucune évaluation de l'exposition professionnelle ne sont requises pour la présente demande.

Conclusion

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, une LMR de 0,1 ppm est recommandée pour les bananes importées. Les résidus de trifloxystrobine et de CGA-321113 dans les bananes importées à des teneurs ne dépassant pas la LMR établie ne présenteront pas de risque inacceptable pour aucun des sous-groupes de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

References

1984728 1997, CGA-279202 / Bananas - Magnitude of the residue, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.